

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT

---

MAIRIE DE CABANNES

Circulation et stationnement  
pendant la Fête Votive de la  
Madeleine 2023

---

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

131/2023  
Feuillet 1/2

**Vu** le code des communes et notamment ses articles L 131-1 à L 131-5,

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code pénal notamment son article R 26-15ème,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune pour la fête votive de la Madeleine 2023,

**Considérant** que la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies publiques pendant la durée de la fête votive « Sainte Madeleine », qui se déroulera du vendredi 21 juillet 2023 au mardi 25 juillet 2023 sont de nature à compromettre l'accès des services de secours et de sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 21 Juillet 2023 au mardi 25 Juillet 2023 de 18h00 à 02 heures 00 sur les voies suivantes :

- Le cours de la République.
- La route d'Avignon, tronçon compris entre le boulevard Laurent Dauphin et le cours de la République,
- La rue Eucher Ferrier, tronçon compris entre le cours de la République et la rue de l'Eglise.
- L'Avenue de la place de la mairie, tronçon compris entre la Grand'Rue et la rue des Près.
- L'avenue Clothilde Parisot.
- L'avenue de Verdun.
- Une partie du boulevard Saint Michel.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sur l'avenue de Verdun et l'avenue Clothilde Parisot sera en double sens de circulation lors de la fête de la Madeleine 2023.

**ARTICLE 3:** Dans le but de renforcer la sécurité des personnes lors de la fête votive, les principaux accès seront fermés par des barrières et des blocs bétons ou des véhicules des services techniques municipaux.

Les voies concernées par cette mesure sont les suivantes :

- Le cours de la République.
- La route d'Avignon, tronçon compris entre le boulevard Laurent Dauphin et le cours de la République.
- La rue Eucher Ferrier, tronçon compris entre le cours de la République et la rue de l'Eglise.
- L'Avenue de la place de la mairie, tronçon compris entre la Grand'Rue et la rue des Près.

**ARTICLE 4:** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux des manifestations. L'information aux riverains, la pose et l'enlèvement des barrières de sécurité seront exécutés par les services municipaux ainsi que par le Comité consultatif des festivités.

**ARTICLE 6:** Madame le Directeur général des services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves
- Les Agents de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques.

Fait à Cabannes, le 03 juillet 2023

Le Maire  
**Gilles MOURGUES**

The image shows a blue ink signature of Gilles Mourgues written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top and '13 (Basses-Alpes)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
  - D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
  - D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.